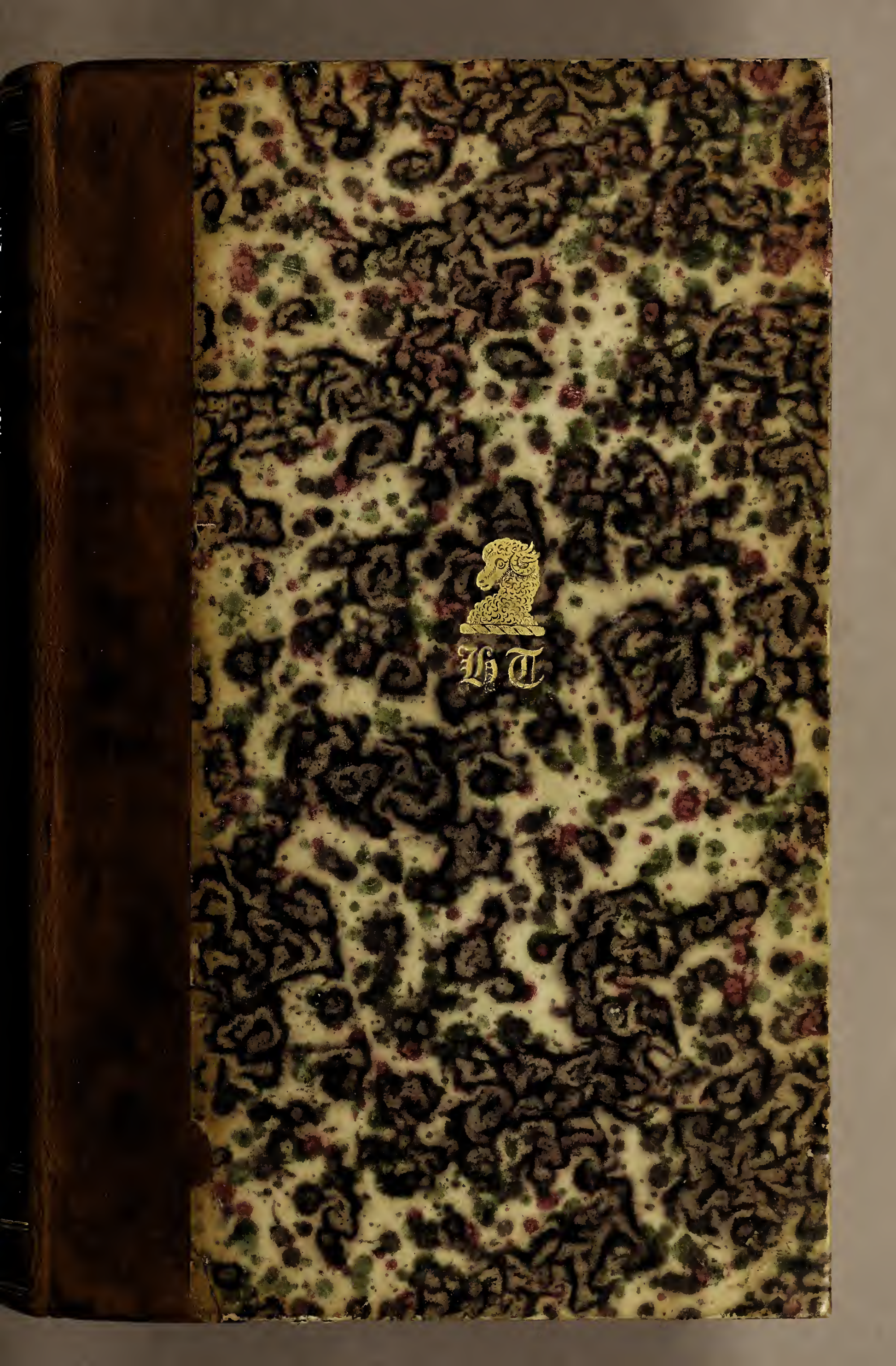

HT


GAUDEO.
John Carter Brown.



7/.

HARMONIES
MARITIMES ET COLONIALES,

CONTENANT

UN PRÉCIS
DES ÉTABLISSEMENS FRANÇAIS EN AMÉRIQUE, EN AFRIQUE ET EN ASIE;

PAR P. LABARTHE,

Ancien Chef de bureau au ministère de la Marine et des Colonies, et pensionné de ce Département.

Uno avulso deficit alter.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE.

1815.

PRÉFACE.

Jusqu'a ce jour, les auteurs des traités d'économie politique ne se sont pas assez attachés à faire sentir l'analogie qui existe entre la marine, les colonies et le commerce extérieur.

Cette analogie est telle, que la réunion de ces trois branches de l'administration assure un plus grand débouché des richesses territoriales et industrielles, et procure des denrées que l'habitude a rendues nécessaires.

Par cette réciprocité de communications et de besoins, le commerce national est porté au-delà de ses bornes naturelles, et conserve un principe d'action qui ba-

lance, affaiblit même la concurrence des étrangers.

Pour parvenir à de tels résultats, ce n'est pas assez de la simple théorie ; il faut encore de bons matériaux à l'aide desquels il soit possible de se guider dans une route trop peu connue, de préparer des opérations utiles, et d'avoir des motifs plausibles d'obtenir des succès.

D'après ces aperçus généraux, nous avons pensé qu'au moment où les colonies françaises vont être régies d'après des principes conservateurs et réparateurs, le public accueillerait un ouvrage dont l'objet est de faire connaître les intérêts réciproques de ces mêmes colonies, les avantages de la marine et du commerce.

On ne saurait trop le répéter, le but des établissemens coloniaux est d'opérer

la consommation des produits de la culture et de l'industrie française. Les effets qui résultent de cette réunion d'avantages sont inappréciables :

Ainsi l'agriculteur cultive le sol ;

Le manufacturier façonne les matières premières ;

L'artiste embellit les formes ;

Le négociant combine les expéditions lointaines et les moyens d'échange ;

Le marin brave l'élément de la mer pour donner à son vaisseau une direction utile ;

Le naturaliste enrichit son pays de plantes exotiques ;

Le savant, par des observations de latitude et de longitude, rassure le navigateur incertain sur sa position et sur la route qu'il doit parcourir ;

L'économiste recherche les causes de la richesse des nations, et établit la balance du commerce ;

Le géographe classe les lieux ;

Le médecin observe l'influence des climats sur les tempéramens ;

Le poëte enfin chante la félicité des peuples, fruit du labeur et de l'industrie.

Tels sont les objets qui embrassent tout à la fois les intérêts des propriétaires, des classes manufacturières et industrielles, des armateurs français, des marins et des habitans des colonies.

Infortunés habitans, quelles n'ont pas été vos privations et vos souffrances ! Echappés, comme par miracle, à la férocité des êtres que vous aviez nourris ; jetés sur une terre étrangère, mais hos-

pitalière, vous êtes venus réclamer des secours de la mère-patrie, en attendant qu'il fût possible de retourner sur vos habitations.....Mais vos malheurs vont cesser : pour assurer votre bonheur, il suffira de remettre en vigueur les *élémens* qui, jusqu'à l'année 1789, ont concouru à la prospérité de nos établissemens coloniaux, à l'extension de la marine et du commerce français.

En parlant d'élémens d'administration coloniale, la reconnaissance et l'estime me font un devoir de rappeler aux amis des colonies un ancien administrateur de Saint-Domingue, dont le zèle et les talens avaient puissamment contribué au succès de nos possessions d'outre-mer, et dont le mérite fut récompensé, en 1783, par la place d'intendant-général des colonies.

Pendant les vingt-cinq ans que j'ai travaillé dans le bureau des colonies, qui était dirigé par M. Devaivres, j'ai cherché à me pénétrer de ses principes, j'ai recueilli ses maximes. Je consacre ici l'expression d'un sentiment que je me suis toujours plu à répéter ; et la crainte de blesser la modestie d'un administrateur aussi éclairé doit faire place à l'utilité que je crois résulter de cette source de lumières sur les colonies françaises.

Pour saisir l'ensemble des *élémens* qui font la base de cet écrit, nous rappellerons quels étaient les établissemens français en Amérique, en Afrique et en Asie, à l'époque du traité d'Amiens, en 1802. Nous y joindrons des notes qui rempliront l'intervalle jusqu'à la prise et à la reddition de chacun de ces établissemens.

A cet effet, nous diviserons ce travail en trois parties :

1.° Colonies françaises en Amérique ;

2.° Etablissemens français en Afrique ;

3.° Etablissemens français aux Indes orientales.

AVERTISSEMENT.

J'avais terminé cet opuscule avant la publication de la paix de 1814.

Je l'ai communiqué à des amis pour avoir leur avis : d'autres circonstances en ont retardé l'impression.

Mon travail avait pour base la restitution de tous nos établissemens en Amérique, en Afrique et en Asie. J'en ai conservé le plan et la division. Je rapporte cependant, soit dans le texte, soit dans les notes, les changemens apportés par le traité de Paris, qui réintègre la France dans nos possessions d'outre-mer, à l'exception de Tabago, de Sainte-Lucie, de l'Ile-de-France et dépendances.

HARMONIES

MARITIMES ET COLONIALES.

PREMIÈRE PARTIE.

Colonies françaises en Amérique.

Importance des Colonies françaises en Amérique.

S'IL se trouvait des esprits assez incrédules pour mettre en problème l'utilité (1) des colonies françaises en Amérique, il serait aisé de leur prouver :

1.° Qu'elles rendaient annuellement, à l'époque de la révolution, *deux cent millions* au moins de produit dans nos ports, malgré la fraude locale, qui ne laissait pas que d'être très-étendue, surtout avec les Américains,

NOTA. Les notes sont renvoyées à la fin de l'ouvrage.

principaux fournisseurs des objets dont l'introduction était permise aux îles du Vent et sous le Vent, dans certains lieux désignés par l'arrêt du 30 août 1784 (2). Comme ceux-ci n'avaient à donner en échange que des objets plus précieux que ceux qu'il leur était accordé de pouvoir remporter, une contrebande effrénée de denrées coloniales prohibées avait rétabli, et au-delà, l'équilibre entre l'importation et l'exportation. Cet objet serait digne, à la paix, de toute l'attention du gouvernement, si malheureusement l'état désastreux de nos colonies et l'épuisement, tant de nos places de commerce que de nos finances, ne devait pas nous rendre le service des étrangers nécessaire encore pour quelque temps.

2.° Qu'elles consommaient près de *cent millions* de denrées et marchandises de la métropole, soit par elles-mêmes, soit par la réexportation qu'elles en faisaient au-dehors.

3.° Qu'elles occupaient *sept cents* bâtimens du commerce français, douze à quinze mille matelots, et deux cent vingt mille tonneaux de fret.

4.° Qu'elles fournissaient à la réexportation des *deux tiers* des denrées coloniales, après leur propre consommation et la nôtre remplies;

ce qui créait un nouveau bénéfice de 25 à 30 pour cent sur les deux cent millions d'introduction en France.

5.° Qu'elles entretenaient un mouvement très-animé de port à port dans l'intérieur, et une grande circulation des objets de notre sol, de notre industrie et de nos manufactures : mouvement qui faisait vivre *cinq* à *six millions* de nos concitoyens.

6.° Qu'elles mettaient un tel poids dans la balance du commerce général, qu'elles couvraient non-seulement toutes nos pertes avec divers états de l'Europe, mais qu'elles nous valaient encore une solde de soixante à soixante-dix millions, tous les ans, avant les deux traités de commerce faits avec les Etats-Unis d'Amérique et avec l'Angleterre.

7.° Qu'elles faisaient la splendeur de nos places de commerce de l'Océan et de la Méditerranée, Bordeaux, Nantes, la Rochelle, le Hâvre, Saint-Malo, Dunkerque, Bayonne, Marseille, etc.

8.° Enfin qu'elles excédaient de *trente-quatre millions* le produit de toutes les colonies anglaises, espagnoles et hollandaises en Amérique.

Voilà ce qu'elles étaient avant la révolution,

et même ce qu'elles étaient à peu près à la déclaration de la guerre en 1793.

Les choses ont bien changé depuis !

Parcourons un à un chacun de nos établissemens.

LA GUIANE FRANÇAISE.

CAYENNE.

La Guiane est au Vent de tous nos établissemens. C'est aujourd'hui la seule colonie continentale que nous ayons, depuis que nous avons cédé le Canada et autres possessions du nord aux Anglais, ainsi que la Louisiane aux Espagnols, dont ils sont privés. Il y a deux siècles que nous avons commencé à fréquenter la Guiane et Cayenne, et, depuis cent et quelques années, cette colonie n'avait pas été attaquée (3). Elle est tombée au pouvoir des Portugais en 1809.

La Guiane française est située entre les 2e et 6e degrés de latitude, et les 25e et 62e de longitude occidentale.

Elle est bornée par les établissemens portugais et par ceux de Hollande, représentée aujourd'hui par les Anglais.

Nous sommes placés entre ces deux puis-

sances, ayant pour limites la baie de Vincent Pinson et la rivière de Maroni ; ce qui donne une étendue de 120 lieues de côtes sur une profondeur indéterminée. Au centre est l'île de Cayenne, séparée du continent par les deux bras de la rivière du même nom. C'est le bras de l'ouest qui forme le port, lequel n'a que treize pieds d'eau, et ne peut conséquemment recevoir des bâtimens de force.

L'île de Cayenne est passablement fortifiée ; on y entretenait ordinairement six à sept cents hommes de troupes réglées.

La réputation hasardée d'insalubrité (4), et la difficulté d'opérer un débarquement sur ces plages fangeuses est peut-être ce qui avait servi jusqu'à présent de défense ou de sauvegarde à Cayenne. Les Anglais n'y ont fait aucune tentative dans le cours de la guerre actuelle, quoiqu'ils se soient emparés des colonies hollandaises de Démérary, Berbice, Essequebo et Surinam.

Les îles de Salut, à trois lieues de terre et de la rivière de Kourou, offrent un port de protection et de tenue, que l'on n'a point établi, par la raison vraisemblablement que ces îles manquent d'eau.

Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir les causes qui se sont opposées jusqu'à présent

aux progrès de la colonie de Cayenne, dont on a tour à tour exalté et déprécié l'utilité (*). On y a essayé toutes sortes de systèmes ; on y a sacrifié beaucoup d'hommes et d'argent, particulièrement après que le traité de 1763 nous eut enlevé une grande partie de nos colonies d'Amérique. On a voulu successivement en faire une grande savanne pour alimenter de bestiaux nos îles du Vent et sous le Vent ; une ressource pour la marine en bois de construction ; un champ d'agriculture coloniale en rocou, sucre, indigo, café, épiceries, tabac, etc. : mais jusqu'ici rien n'y a sensiblement prospéré, sauf les épiceries, et le coton, qui y est d'une qualité supérieure. Cependant le commerce y avait été rendu libre, et la compagnie du Sénégal n'avait obtenu le privilége exclusif de la gomme qu'à condition de verser, chaque année, mille noirs à la Guiane. Vingt ans d'une guerre désastreuse ont retardé encore les fruits de tant d'encouragemens : les cultures

(*) Parmi les administrateurs qui ont régi la colonie de Cayenne, il faut mettre au premier rang M. Malouet. Les vues pour la prospérité de cette partie de nos possessions, et les encouragemens qu'il fit accorder en 1777 à ceux des colons qui s'adonnaient à la culture, devaient avoir des résultats encore plus avantageux.

ont langui faute de bras et faute d'envois de la part de la métropole.

Cependant, sous tous les rapports, cet établissement est très-important pour nous. Il ne faut que huit jours pour se rendre de là aux petites Antilles, dont il doit devenir la sentinelle, la nourrice et le gardien.

Cayenne n'a jamais coûté moins de sept à huit cent mille francs à la France, et ne les rendait pas au commerce national.

Les traités de paix de 1713, 1748, 1763 et de 1783, n'ont apporté aucun changement politique, sauf une fixation de limites qui a donné lieu à de fausses prétentions de la part des Portugais.

Le traité de 1802 a fixé de nouveau les limites (5) des Guianes française et portugaise. Vaine précaution! Cayenne est tombé au pouvoir des ennemis en janvier 1809. Elle nous est rendue par le traité de Paris du 30 mai 1814.

TABAGO.

La première île française dans les Antilles était Tabago (6).

Elle est située entre les 11e et 12e degrés de latitude septentrionale, 6 lieues au-dessous de

l'île de la Trinité, à 35 lieues de la Barbade, 25 de la Grenade et de la Martinique.

Elle était exploitée par huit mille noirs. On y comptait une quarantaine de sucreries, plus de cent cotonneries, trente-trois guildiveries, sur soixante mille acres de superficie. On y fait de très-beau coton.

Son revenu habituel était d'environ trois millions tournois. Il coûtait annuellement plus de cinq cent mille francs.

Les Hollandais en avaient été les premiers possesseurs; les Anglais le leur enlevèrent. Les Français en chassèrent ces derniers, qui s'en emparèrent de nouveau dans la guerre de 1756: ils l'obtinrent à demeure par le traité de paix de 1763. Nous le leur reprîmes dans le cours de la guerre d'Amérique septentrionale, en 1781: ils s'en sont remis en possession dans la guerre dite *de la liberté* (le 15 avril 1793).

Nous avions recouvré cette île en 1802; mais elle ne tarda pas à tomber au pouvoir des Anglais (12 messidor an XI).

L'air y est salubre; les ouragans n'y sont presque pas connus; le sol en est bon, le pays boisé et bien arrosé.

Deux rades sous le vent de l'île peuvent recevoir des vaisseaux de toute grandeur. Des em-

barcadaires commodes entourent toute l'île, d'où l'on peut se porter promptement dans toutes les échelles des Antilles : il n'en serait pas de même du retour, toujours contrarié par les vents.

Tabago, par son voisinage avec la Trinité, peut recevoir d'elle aisément des animaux pour sa subsistance.

La France n'y entretenait que de simples détachemens de troupes. Malgré tous les soins qu'elle avait pris pour franciser cette colonie, entièrement peuplée d'anciens sujets de la Grande-Bretagne, elle n'avait jamais pu les détacher, ni de cœur, ni de rapports commerciaux, de leur précédente métropole : ce n'est donc pas un bien grand sacrifice que de la laisser à ses anciens maîtres.

SAINTE-LUCIE.

Sainte-Lucie a aussi l'avantage d'une position au vent de la Martinique et de la Guadeloupe (13ᵉ degré de latitude), et de plus celui d'un excellent port appelé *le Carénage*, joint aux fortifications imposantes du morne Fortuné qui le domine. Elle a quarante lieues de circuit (7).

Les Français et les Anglais s'étaient alterna-

tivement chassés de cette île, qui resta décidément à la France par les traités de 1763 et de 1783. On en fit d'abord l'entrepôt des fournitures étrangères. Ensuite on tenta d'y entretenir les cultures coloniales, mais avec aussi peu de précaution qu'à Cayenne ; ce qui coûta beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent.

Des cultivateurs des îles voisines y ont, depuis, transporté leurs capitaux et leurs ateliers avec plus de succès.

Elle exportait, immédiatement avant la révolution, pour six millions et demi de denrées : avec le temps, elle parviendrait au double.

Son port du Carénage et celui du Marigot sont les meilleurs des Antilles ; ses fortifications au morne Fortuné la défendent efficacement : il est donc, pour la France, d'un intérêt majeur de se faire rendre cette colonie, tout à la fois agricole et militaire. Les Anglais s'en sont emparés le 30 avril 1793. Rendue à la France par le traité de l'an x (1802), elle ne lui appartenait plus quinze mois après (1803). Des détachemens de la Martinique avaient soin de la garder. Elle coûtait 600,000 fr. tous les ans, en frais de protection.

LA MARTINIQUE.

L'île de la Martinique, dont le gissement est par 14 degrés de latitude, a toujours été regardée comme la plus importante de toutes les possessions françaises dans l'archipel des petites Antilles, dont elle est la métropole et la citadelle tout ensemble.

Elle a 16 lieues de long sur quarante-cinq de circonférence. Ses villes principales sont, le Fort-Royal, le Fort Saint-Pierre et la Trinité.

Le Fort-Royal est le chef-lieu de la marine militaire et des forces de terre. Son port est l'un des plus beaux et des plus sûrs de l'Amérique ; il est à l'abri de ce qu'on appelle l'*hivernage ;* il est d'un accès et d'une sortie toujours libre. C'est le siége principal de nos dispositions navales en temps de guerre.

Saint-Pierre est le centre du commerce.

Deux forts, le fort Royal et le fort Bourbon, des batteries éparses sur toute la côte, et une bonne garnison, même en temps de paix, constituent la défense de la Martinique : à quoi il faut ajouter, ainsi que dans toutes nos autres colonies, les milices du pays.

Le port Bourbon a coûté dix millions. On le cite comme une fortification aussi régulière que

celles des meilleures places d'Europe. Sa destination est de donner le temps d'attendre et de recevoir des secours de la métropole en cas de siége.

Indépendamment des produits de ses cultures, la Martinique est encore un centre d'affaires pour toutes les îles voisines et neutres.

Dans la guerre de 1756, elle tomba au pouvoir des Anglais, qui la rendirent, seize mois après, par le traité de 1763. Alors le fort Bourbon n'était pas ce qu'il est ensuite devenu.

Elle a éprouvé souvent le fléau des ouragans, et s'est toujours relevée. Elle a échappé à la destruction dont la menaçaient les fourmis. Tantôt elle a eu la Guadeloupe et Sainte-Lucie dans sa dépendance ; tantôt celles-ci en ont été séparées ; et c'était le dernier état des choses, lorsque les Anglais y ont été reçus le 25 mars 1794, et appelés par la crainte qu'y avait causée le décret de la liberté des esclaves.

Après la paix trop courte de l'an x, cette intéressante colonie nous a été rendue, mais pour retomber au pouvoir des Anglais le 24 février 1809 (8).

La Martinique pouvait être comptée pour vingt-six millions dans la masse des exporta-

tions annuelles des colonies françaises de l'Amérique.

Son administration lui coûtait de douze à treize cent mille francs, et à la France environ six cent mille.

La restitution d'une colonie si précieuse ne pouvait manquer d'être une des premières conditions de la paix. La reprise de possession a eu lieu en décembre 1814.

LA GUADELOUPE.

L'île de la Guadeloupe (*), par les 16 degrés et demi, a environ 80 lieues de tour. Elle est coupée en deux portions inégales par un petit bras de mer appelé la *Rivière salée*, laquelle n'est navigable que pour des pirogues seulement.

L'une de ces portions se nomme la Basse-Terre, c'est la plus fertile; l'autre la Grande-Terre, moins productive, parce qu'elle est moins arrosée.

Toutes deux ont un port; mais celui de la Pointe-à-Pitre à la Grande-Terre est le plus

(*) La carte de la Guadeloupe par Le Rouge est une des plus estimées.

central, le plus propre à recevoir avec sûreté des bâtimens de force.

La défense par terre consiste dans le fort *Saint-Charles*, à la Guadeloupe proprement dite ; le fort *Louis*, à la Pointe-à-Pitre, et batteries de côte.

On y entretenait un régiment de deux bataillons et une compagnie d'artillerie, formant environ 2,000 hommes, lesquels fournissaient des détachemens aux petites îles qui en dépendent.

Ces petites îles sont : Marie-Galande, la Désirade, les Saintes, et la partie française de l'île de Saint-Martin ; l'autre partie appartient aux Hollandais.

Les flibustiers français ont habité la Guadeloupe à la même époque où ils ont fréquenté plus assidument la Martinique, vers le milieu du dix-septième siècle.

Cette colonie n'eut des progrès sensibles qu'à la paix d'Utrecht ; les Anglais en firent la conquête en 1759, et la portèrent à un haut point de splendeur pendant quatre ans qu'ils la possédèrent.

Elle revint à la France par le traité de 1763. Elle a continué à lui appartenir jusqu'à la guerre appelée *de la Liberté*, en 1794 ; mais

l'énergie de ses habitans l'arracha bientôt à ses vainqueurs : il ne fallait rien moins que l'abandon total de la métropole pour qu'elle succombât (le 5 février 1810). Conquise alors par l'Angleterre, elle a été cédée par cette puissance à la Suède, le 3 mars 1813. Cette colonie, française d'habitude, de population et d'affection, nous a été rendue par le traité de Paris le 30 mai 1814, et le pavillon français y a été arboré au mois de décembre suivant.

Avant la révolution, la Guadeloupe et ses dépendances rendaient au commerce vingt-sept millions de produits. Elles coûtaient en frais d'administration locale environ quatre cent mille francs, et par supplément, environ neuf cent mille francs à la caisse de la marine de France.

L'interposition de la Dominique entre la Martinique et la Guadeloupe est un très-grand désavantage pour les deux colonies, tant sous le point de vue militaire, que sous le rapport des facilités de la contrebande. Il est étonnant qu'à la paix de 1783 nous ayons rendu cette île de la Dominique aux Anglais : mais combien d'autres sacrifices ne fîmes-nous pas alors !

SAINT-DOMINGUE.

Dans les Grandes Antilles, ou îles sous le Vent, la France ne comptait, au commencement de ce siècle, qu'une seule possession, mais immense, l'île entière de Saint-Domingue, avec ses dépendances (9).

Elle a 160 lieues de long, sur 30 de largeur moyenne, et près de 400 lieues de côtes entre les 17e et 20e degrés de latitude.

L'ancienne partie française était à peu près les cinq douzièmes du tout. Elle abonde en bons ports et rades, ainsi qu'en rivières. Elle offrait dans le nord, dans l'ouest et dans le sud, des points de défense respectables, particulièrement le boulevard du mole Saint-Nicolas. Elle entretenait une garnison de paix de trois à quatre mille hommes.

Elle était cultivée par les mains de cinq cent mille noirs.

Elle faisait, dans les années qui ont précédé la révolution, cent quarante millions de denrées, et même davantage. Ses impositions suffisaient presque à ses dépenses.

Les Français s'y étaient établis dès le milieu du dix-septième siècle, et avaient conquis successivement sur les Espagnols tout le territoire

que nous y possédions à la révolution, sans en avoir jamais été évincés par aucune puissance européenne : aussi les traités d'Utrecht, de Paris et de Versailles, n'ont aucune disposition qui concerne cette colonie.

On ne connaît que trop les troubles qui l'ont agitée depuis 1790.

Les Anglais y avaient pénétré, ainsi que les Espagnols, dans les premières années de la guerre de 1793 ; ils en ont été expulsés les uns et les autres.

Le traité de paix conclu à Bâle le 4 thermidor an III, entre la France et l'Espagne, nous avait transporté la partie dite espagnole ; nous en sommes restés en possession par le traité d'Amiens du 5 germinal an X (avril 1802) ; nous l'avons perdue en 1809 (le 7 juillet).... Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis le traité de l'an X, lorsque nous évacuâmes le Port-au-Prince et le Cap-Français (*).

Si l'on ne jugeait que par les premières apparences, en entrant en possession de la partie espagnole de Saint-Domingue, nous avions fait

(*) L'évacuation du Port-au-Prince s'est effectuée le 16 vendémiaire an XII, et le Cap-Français a été évacué le 8 frimaire suivant.

une riche acquisition : terre vierge et étonnamment végétale ; superbes plaines, belles et nombreuses rivières ; forêts immenses peuplées de toute sorte de bois ; savanes et hâtes remplies d'animaux ; mines de toutes espèces ; emplacement à Samana pour un grand établissement naval ; tels sont les avantages qui se présentent dans la réunion de cette partie à la partie française : mais l'Espagnol, par sa misère même, nous servait de boulevard ; par son voisinage, il nous procurait des piastres contre des objets de fabrique française ; il nous fournissait des mulets pour les travaux ; il élevait des animaux pour nos boucheries ; il nous était tributaire de quinze à dix-huit cent mille francs, que l'Espagne versait tous les ans à San-Domingo pour les dépenses de son administration ; l'Espagnol enfin nous restituait les cultivateurs fugitifs de nos ateliers. En réunissant les deux parties, plus de barrières à la désertion, au marronage, à la dépopulation de la partie laborieuse. Les bras, le numéraire, les subsistances, tout est exposé à manquer ; il est difficile de se défendre du regret de n'avoir pas, dans le temps, obtenu de l'Espagne l'île de la Trinité, que lui ont ravie dès-lors les Anglais. C'est la védette avancée, c'est le capitole des

Antilles : il domine même le continent, il n'est pas éloigné de la Guiane. Le terrain est très-arrosé et excessivement fertile ; il comporte 300 lieues carrées ; il y a un port excellent. Que l'on juge entre cette acquisition, si elle avait eu lieu, et celle de la partie espagnole de Saint-Domingue !

SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Pêche de la morue.

Quoique la pêche de la morue n'ait rien de commun avec les produits coloniaux, on peut dire cependant qu'elle en est en quelque sorte la base, puisqu'elle est la principale école des matelots et le premier aliment de notre navigation. Nous avons donc cru devoir en parler avant de passer à nos autres établissemens.

Nous possédions autrefois une partie de l'île de Terre-Neuve ; nous y avions eu des établissemens fixes, tant à la baie de Plaisance, au midi, que dans la partie de l'est et du nord. Mais nous avons cédé l'île entière aux Anglais par le traité d'Utrecht (*), en nous réservant

(*) Traité d'Utrecht, du 11 avril 1713 (art. 13).

seulement la pêche dans une partie de l'île et sur le grand banc qui en dépend, sans pouvoir y former aucun établissement *sédentaire*.

Nous leur avons cédé de même, à la paix de 1763 (*), la possession de l'île Royale, ou de Louisbourg, avec l'île Saint-Jean, et il ne nous est resté que l'île Saint-Pierre et les deux petites îles de Miquelon, situées par le 47e degré de latitude septentrionale.

Les deux traités de 1713 et 1763 ne s'étaient point expliqués sur la ligne de démarcation de la pêche française à Terre-Neuve. Il y fut pourvu par le traité de Versailles (**), mais d'une manière qui a donné lieu à des difficultés. Nous renonçâmes à pêcher sur la côte orientale ; on nous assigna une côte ingrate, à partir du cap Saint-Jean, passant par le nord, et le long de la côte de l'ouest, jusqu'au Cap-Raye, pour y exercer notre droit de pêche conformément au traité d'Utrecht.

La propriété des îles Saint-Pierre et Miquelon fut cédée à la France, et il lui fut accordé

(*) Traité de Paris, du 10 février 1763 (art. 5 et 6).

(**) Traité de Versailles, du 3 septembre 1783 (art. 4 et 5).

de pouvoir pêcher dans le golfe St.-Laurent.

Mais l'exercice de notre pêche temporaire a été un objet de discussions perpétuelles de la part du gouvernement anglais, soit relativement à la destruction de nos cabanes et échafauds de pêche, soit relativement à l'occupation par des pêcheurs anglais des havres qui nous appartiennent, soit enfin relativement à la coupe des bois nécessaires, tant aux besoins des îles Saint-Pierre et Miquelon, qu'à ceux des bâtimens de la pêche, entretien et réparation des cabanes, faute de s'en être expliqué dans le traité de 1783.

Il était sans doute évident que, puisqu'on avait stipulé un droit de pêche, c'était avoir accordé implicitement tout ce qui était nécessaire pour pouvoir en faire usage; il n'était pas moins certain qu'en reconnaissant aux Français la propriété des îles Saint-Pierre et Miquelon, on avait équivalemment reconnu leurs droits aux premières nécessités de la vie.

Cependant le plus ou le moins, en ce genre, restant indéfini, c'était laisser des germes de division qu'il est bon de prévenir, en déterminant bien la part qui doit nous revenir aux pêches lointaines, et surtout à celles de la morue.

Les Anglais s'étaient emparés de ces îles en 1793, et en avaient transporté les malheureux habitans en France.

Par le traité de 1802, nous avions obtenu (art. xv) « que les pêcheries sur les côtes de « Terre-Neuve, et les îles adjacentes et dans le « golfe de Saint-Laurent, seraient remises sur « le même pied où elles étaient avant la guerre. » Mais on y avait trop limité (10) la coupe des bois, et on avait passé sous silence la conservation et réparation des cabanes et échafauds de pêche; il était donc important, dans les négociations de la paix maritime, d'y apporter des stipulations prises sur ces différens objets.

Cette pêche de la morue s'est élevée, avant la révolution, à plus de treize millions de francs pour l'exploitation temporaire, et à un million trois cent mille francs pour l'exploitation sédentaire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Elle entretenait dix mille matelots, occupait plus de trois cents bâtimens, principalement des ports de Dieppe, Granville, Saint-Malo, Nantes, Bordeaux, Bayonne et Marseille, lesquels, au moyen d'une prime que le gouvernement accordait aux armateurs, reversaient l'excédant de notre consommation, soit aux îles françaises du Vent et sous le Vent, pour

la nourriture des noirs de nos colonies, soit en Italie, en Espagne et dans les divers états du midi.

Il n'est aucun commerce plus lucratif que celui-là, attendu qu'il est tout d'industrie, et qu'il n'exige qu'une mise dehors très-faible.

Saint-Pierre et Miquelon ne sont point des établissemens militaires : on n'y entretenait qu'une garnison de police.

DEUXIÈME PARTIE.

Etablissemens français à la Côte occidentale d'Afrique.

Dès les 14[e] et 15[e] siècles, les Français commerçaient à la Côte d'Afrique, et y échangeaient des toiles, couteaux, eaux-de-vie, sel, verroteries, contre des cuirs, de l'ivoire, des plumes d'autruche, de l'ambre gris, de la poudre d'or.

A mesure que les colonies européennes se sont formées en Amérique, et quand les bras des Caraïbes assujettis devinrent insuffisans pour l'étendue de la culture, on acheta des noirs cultivateurs le long des côtes africaines. Des compagnies exclusives, sous le nom de *compagnie occidentale d'Afrique* ou *du Sénégal*, ont long-temps accaparé (11) ce genre de commerce ; il fut ensuite déclaré libre. Des encouragemens furent accordés par le gouvernement, soit par tonneau, à l'armement pour la traite, soit par tête de noirs introduits dans

certaines colonies ; et l'émulation fut portée si loin par les armateurs, que, dans les derniers temps qui ont précédé la révolution, la traite totale a monté à près de 40,000 noirs par an, presque tous à la destination de St.-Domingue.

Les autres colonies françaises de l'Amérique s'approvisionnaient par l'interlope.

La navigation de la Côte d'Afrique se faisait par plus de cent bâtimens de nos ports, jaugeant environ trente mille tonneaux.

Elle occupait particulièrement les ports de Nantes, la Rochelle, le Hâvre, Saint-Malo, Dunkerque.

Depuis la révolution et le décret de la liberté des esclaves, la traite avait cessé tout-à-fait ; nos comptoirs avaient été abandonnés, détruits, et avaient passé aux Anglais ; il ne nous était resté que le Sénégal.

A la paix de l'an x (1802), le système destructeur de la prospérité de nos colonies (*) fut aboli, et la traite des noirs rétablie par la loi du 30 floréal de la même année.

Ce bienfait n'a pu avoir les résultats qu'il

(*) Les colonies sont nécessaires à la nation, et les esclaves sont nécessaires aux colonies. (MELON, *Essai politique sur le commerce*, page 70.)

était naturel de s'en promettre. La reprise des hostilités en l'an XI (1803) détruisit l'effet des expéditions entreprises, et arrêta toutes celles auxquelles auraient pu se livrer les armateurs français ; et nos colonies étant tombées successivement au pouvoir des Anglais, dès-lors tout débouché fut fermé : le Sénégal a cependant résisté jusqu'au 14 juillet 1809 (12).

Quoi qu'il en soit, dans un moment où nous pouvons espérer de rentrer dans l'exercice de nos droits, il importe, pour la conservation de ces mêmes droits, de parcourir ici les parages où nous avions coutume de nous porter.

Première Division de la Côte d'Afrique.

Du cap Blanc au cap Tagrin (13).

Cet espace renferme 300 lieues de côtes, et comprend le Sénégal, par les 15e deg. 53^{m} de latitude.

LE SÉNÉGAL.

Il est naturellement hors d'insulte par une barre qui ne peut être franchie que par de petits bâtimens. On mouille à une lieue en dehors.

L'île Saint-Louis ou du Sénégal n'a qu'une

demi-lieue de superficie. La colonie n'est point bornée dans l'intérieur des terres. Deux compagnies de soldats suffisent à sa défense.

Le principal objet des échanges qui s'y font, est la gomme, dont la quantité s'élève de 15 à 18 cents milliers : on la traite sur le fleuve, à différentes escales. Elle monterait beaucoup plus haut, et nous en aurions tout-à-fait l'exclusif, sans la clause du traité de paix de 1783, qui permet aux Anglais de commercer à la rade de Portendie et à la rivière de Saint-Jean, par où il nous en échappe beaucoup. Il serait bien à souhaiter que de nouvelles et de meilleures stipulations écartassent de nous cette fâcheuse concurrence.

Autrefois on traitait douze à quinze cents noirs au Sénégal.

Maintenant ses produits en gomme, morfil, poudre d'or, plumes d'autruche, etc., peuvent être évalués à *trois millions.*

Ses dépenses sont de cent mille écus environ.

L'ILE DE GORÉE ET SES COMPTOIRS.

L'île de Gorée, par les 14 degrés et demi, n'est qu'un rocher, mais offre une relâche aux navigateurs.

Elle a appartenu successivement aux Hollandais, aux Anglais, aux Français.

En 1800 (germinal an VIII), elle tomba au pouvoir de l'ennemi. Elle devait nous être rendue, d'après les préliminaires de paix du mois de vendémiaire an X : il fallut la reconquérir. Cette prise est un des beaux faits d'armes de la garnison du Sénégal ; mais l'imprévoyance du commandant de l'île de Gorée la fit retomber bientôt au pouvoir des Anglais.

Dans sa dépendance étaient plusieurs comptoirs pour la traite des nègres, savoir : *Ruffisque*, que nous avons abandonné, comme trop voisin de Gorée ; *Portudal*, d'où l'on tirait des esclaves et des subsistances ; *Joal* et *Salum* de même ; *Albreda*, sur la Gambie, favorable à la traite des noirs, de l'or, de la cire et du morfil.

Les dépenses de Gorée et dépendances se montaient à environ 200,000 francs.

En 1763 et 1765, le roi de Cayor nous avait cédé le Cap-Vert et terres voisines, d'où l'on peut extraire des vivres pour Gorée. M. le chevalier de Boufflers renouvela ce traité en 1787. On trouve ensuite la rivière de *Casamance*, l'archipel des Bissagots, les îles des *Idoles* et la rivière de *Serra-Lione*.

Les Bissagots nous sont communs avec le Portugal ; les *Idoles* et la rivière de *Serra-Lione* avec les Anglais ; mais nous n'y avions point d'établissement, sauf un comptoir dans l'île de Gambia, au milieu de cette rivière.

Deuxième Division de la Côte d'Afrique.

Du cap Tagrin au cap de Lopez-Gonzalvez (14). 600 *lieues.*

GUINÉE, CÔTE D'IVOIRE, CÔTE D'OR.

La France, dans cette vaste étendue, n'avait que deux comptoirs, celui d'*Amokou* et celui de *Juda*, où se trouvaient en même-temps un comptoir anglais et un comptoir portugais.

Le comptoir de *Juda* ne relevait point du Sénégal, ni de Gorée ; il coûtait près de quarante mille francs d'entretien, à cause du tribut à payer au dahomé.

Un des principaux objets de dépenses des établissemens de la côte d'Afrique, sont les présens à faire aux chefs noirs : ces présens ont pris la dénomination de *coutumes*.

Troisième Division de la Côte d'Afrique.

Du cap Lopez au cap Négro.

Là commencent les côtes de Loango, Congo, Angole, etc., fréquentées par toutes les nations.

Quoique les Anglais, et plus particulièrement les Portugais, affectent quelquefois des droits exclusifs sur les côtes où ils ont des établissemens, c'est un principe reçu en diplomatie, que ces droits exclusifs sont chimériques, et qu'on ne doit respecter les forts qu'à la portée de leurs canons.

En 1783, les Portugais firent une invasion à Cabinde, sur la côte d'Angole, et forcèrent les traitans français de se retirer. L'année suivante, le gouvernement fit une expédition armée pour venger cette insulte, et le Portugal céda.

Le surplus de la côte d'Afrique, jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, a été jusqu'ici peu fréquenté par les deux pavillons.

TROISIÈME PARTIE.

Etablissemens français aux Indes orientales.

ILE-DE-FRANCE ET DÉPENDANCES.

L'ILE-DE-FRANCE, ainsi que ses dépendances, et l'île de Bourbon, sont situées à la côte occidentale et dans les mers d'Afrique ; mais comme elles touchent à l'Océan indien, et qu'elles sont le premier échelon des établissemens que nous avions aux Indes orientales, on a cru devoir les ranger dans cette troisième classe des possessions d'outre-mer.

L'Ile-de-France est par les 19e et 20e degrés de latitude méridionale.

Elle compose en étendue 400 mille arpens; la température y est saine, et la chaleur modérée ; mais elle est sujette aux ouragans ; les terres y sont en général peu profondes et pierreuses.

On y cultive le blé, le riz, le maïs, le sucre, le café, le coton, les épiceries.

Mais après la consommation de l'intérieur prélevée, il reste peu d'objets d'exportation pour la métropole.

Cette île, originairement découverte par les Portugais, occupée ensuite par les Hollandais, qui lui donnèrent le nom de *Maurice*, ne reçut qu'en 1720 les premiers habitans français venus de l'île Bourbon. Quinze ans après, la compagnie des Indes chargea M. de La Bourdonnaye d'y faire un établissement solide.

Elle est susceptible de grands accroissemens, quant à la culture. Les derniers récensemens ne déclarent que soixante mille noirs cultivateurs, et elle pourrait en occuper cent mille, et au-delà.

On y remarque un établissement public appelé le Jardin des Plantes, qui réunit les productions végétales de tous les climats.

Elle a été long-temps sous le régime des Compagnies privilégiées, et son administration n'est rentrée qu'en 1767 sous la main du gouvernement.

Les traités d'Utrecht, de Paris, de Versailles, ne renferment rien qui la concerne, non plus que l'île Bourbon; elles n'étaient jamais

tombées ni l'une ni l'autre au pouvoir de l'ennemi. Les Anglais s'en sont emparés (15) dans le cours de cette dernière guerre : elle est restée en leur pouvoir.

L'ILE DE BOURBON.

L'île appelée Mascarenhas, ensuite Bourbon, est à 35 lieues de distance de l'Ile-de-France. C'est une colonie productive en excellent café ; elle s'est formée des débris de nos premiers et malheureux établissemens au fort Dauphin, dans l'île de Madagascar.

Elle a 60 milles de long sur 45 milles de large ; sa population est très-nombreuse ; elle n'est accessible qu'à de petits bâtimens, et se trouve conséquemment à l'abri des entreprises de l'ennemi. Ses habitans sont braves, et renommés sous le nom de volontaires de Bourbon, ayant parfaitement servi dans toutes les guerres.

Le décret de la liberté des noirs avait affranchi ces deux colonies ; elles ont refusé, en l'an IV, d'admettre des commissaires qui leur étaient envoyés par le Directoire, avec ordre de le mettre à exécution.

Elles protestèrent en même temps de leur

fidélité et de leur soumission au gouvernement de la métropole : leurs sentimens à cet égard sont connus et éprouvés.

Ces colonies se régissaient pour ainsi dire elles-mêmes depuis que la guerre avait rendu nos communications avec elles infiniment pénibles. Leur patriotisme les a soutenues ; des corsaires les ont alimentées : mais cette position trop prolongée a fini par user leurs moyens ; le défaut de subsistances et la privation des secours de la mère-patrie les ont obligées de céder à la force. L'île de Bourbon est tombée au pouvoir des Anglais le 9 juillet 1810 ; elle nous est rendue par le traité de 1814.

On ne pourrait guère estimer particulièrement le commerce de la France avec les Iles-de-France et de Bourbon, parce qu'il se confond avec le commerce de l'Inde ; mais le leur avec la métropole était un objet de quinze à seize cent mille francs annuellement.

On se bornera à évaluer leurs dépenses pour leur administration. Elles ont été si fortes, qu'il faut uniquement les considérer comme nécessaires pour nous maintenir constamment en mesure de rivaliser les Anglais dans l'Inde. Elles ont monté jusqu'à sept à huit millions par an dans

le dernier état des choses; avant la guerre actuelle, elles étaient d'environ cinq millions.

Nos places et comptoirs dans l'Inde.

A la suite de quelques expéditions particulières des négocians français à Madagascar et dans l'Inde, Colbert fit privilégier, en 1664, une compagnie à l'instar de celles de Hollande et d'Angleterre, pour exploiter le commerce de ces contrées.

Une triste expérience dégoûta de Madagascar, que l'on abandonna, en 1670, pour se porter à Surate, dans la province de Guzarate, entre l'Indus et le Malabar. De là les Français firent des excursions malheureuses sur Ceylan, et les débris de l'entreprise servirent à établir Pondichéry, qui n'était alors qu'une faible bourgade, et qui depuis est devenu le premier siége de nos possessions commerciales dans l'Inde.

L'époque de la chute du système de Law fut celle du commencement de la gloire française dans l'Indostan, grace aux Dumas, aux La Bourdonnais, aux Dupleix (16); ils y avaient acquis à la nation la même prépondérance et

une partie des richesses territoriales qu'y possèdent aujourd'hui les Anglais.

Au commencement de la guerre de 1756, la compagnie occupait plusieurs comptoirs au Bengale, et jouissait aux côtes d'Orixa et de Coromandel, de Mazulipatnam, avec cinq provinces, d'un grand arrondissement autour de Pondichéry, d'un domaine à peu près aussi étendu à Karikal, et de l'île de Scheringham: ses revenus s'élevaient à quinze millions. Des revers subits lui enlevèrent tout, et le 15 janvier 1761, le gouverneur Lally rendit Pondichéry aux Anglais par capitulation.

La paix de 1763 nous réintégra dans une faible portion de nos possessions de l'Inde, mais avec des restrictions humiliantes, des raccourcissemens de territoire, des conditions dures, qui s'aggravèrent encore par la conduite que les Anglais tinrent lors de notre rétablissement.

Dépouillés de nouveau dans la guerre de 1778, les articles 13, 14 et 15 du traité de Versailles (en 1783) nous rendirent nos établissemens à la côte d'Orixa et dans le Bengale, tels qu'ils nous appartenaient au commencement de la guerre, avec la liberté d'entourer la ville de Chandernagor d'un fossé pour l'écoulement des

eaux; Pondichéry, avec les deux districts de Velanour et de Bahour pour arrondissement; Karikal, avec les quatre manganans qui l'avoisinent; Mahé à la côte de Malabar, et notre comptoir de Surate; et il fut garanti à la France un commerce *sûr*, *libre* et *indépendant*, tel que le faisait la compagnie française des Indes orientales dans ces divers parages.

Dans cette dernière stipulation, le droit se trouvait contraire au fait; car jamais la compagnie n'avait joui que d'un commerce précaire et tout-à-fait subordonné aux caprices du gouvernement britannique.

Aussi s'engagea-t-il de vives et longues discussions entre les agens du gouvernement sur les points suivans de contestation :

La maison de Garathy dans le voisinage de Chandernagor ;

Le dénombrement des comptoirs français dans lesquels notre pavillon devait être arboré ;

Les droits d'importation et d'exportation au Bengale ;

Le commerce libre du sel ;

L'exportation du salpêtre et de l'opium ;

La ~~vente~~ des bâtimens montant et descendant /visite
le Gange.

Ces difficultés furent enfin aplanies par une

convention signée à Versailles entre MM. de Montmorin et Eden, le 31 août 1787, et par les instructions du cabinet de Saint-James au lord Cornwalis à ce sujet. Des doubles de ces pièces reposent aux archives de la marine et à celles des relations extérieures.

Il était nécessaire d'exposer ces faits préliminaires avant de descendre dans l'énumération de chacun de nos établissemens en Asie.

PONDICHÉRY.

C'est une grande ville (17) située dans le Carnate, à la côte de Coromandel, par les 12 degrés de latitude. Pour y arriver de l'Ile-de-France, il faut vingt à vingt-cinq jours de navigation.

Il n'y a pas de port proprement dit, mais une bonne rade.

Elle a toujours été fortifiée à grands frais, sans avoir jamais été forte. Dupleix l'avait défendue contre les Anglais en 1748. Depuis lors, Pondichéry a toujours été la proie de cette nation à chaque rupture.

En 1789, après une mûre délibération, on en retira les troupes. Agit-on bien? Ce n'est pas ce que pensaient les députés de l'Inde à l'assem-

blée constituante. Cette ville a le désavantage d'être enveloppée par nos rivaux. Si elle n'est point une position militaire, elle est un centre de commerce bien choisi ; elle ferait même une bonne position navale, sa rade étant sûre pendant huit mois de l'année. La station qui y serait détachée de l'Ile-de-France pourrait aisément communiquer avec les ports hollandais, et pousser des croisières avantageuses sur Madras, le Bengale et toutes les possessions anglaises.

Pondichéry n'a qu'un petit territoire de deux lieues seulement au sud, et d'une lieue tout au plus à l'ouest et au nord. Il est tombé avec ses dépendances au pouvoir des Anglais le 23 août 1793 ; nous l'avions recouvré par le traité de l'an x (1802), mais à peine y étions-nous arrivés pour en prendre possession, qu'il fallut le céder à la force, en fructidor an xi (septembre 1803). Le traité de Paris nous a réintégré dans nos droits.

KARIKAL.

Possession utile par ses manufactures et par l'étendue de son territoire, consistant en quatorze aldées ou villages, en quatre manganans ou districts. Il est situé dans le Tanjaour.

YANAON.

Ce comptoir, sur la côte d'Orixa, a un petit territoire dont le revenu suffit pour couvrir ses dépenses. Il est favorable à l'extraction des marchandises de l'intérieur.

MAZULIPATNAM.

Nous n'y avons qu'une simple loge sans revenus.

CHANDERNAGOR ET LOGES DÉPENDANTES,

savoir : Cazembazar, Patna, Daka, Joubdia, etc.

Dans le Bengale, à 1500 lieues au nord de Pondichéry, est situé Chandernagor, la plus reculée de nos possessions de l'Inde.

La ville est sans défense ; il est humiliant d'avoir souscrit en 1783 à la condition de n'y en établir aucune. Du reste, ce poste est infiniment précieux à recouvrer et à s'assurer à l'avenir par des stipulations plus dignes. Le commerce y est considérable, et le port en est bon.

Le jardin de Garathy, à quelque distance de Chandernagor, en est séparé par une petite langue de territoire anglais ; il serait convenable de nous faire céder ce terrain intercalaire.

MAHÉ, à la côte de Malabar.

C'était notre seul établissement à la côte de Malabar : son territoire abonde en poivre, riz, cocotiers, aréquiers, bois de sandal, etc. La Bourdonnais l'affectionnait particulièrement.

CALICUT.

Nous y avions autrefois une loge qu'il faudrait rétablir.

SURATE, dans le golfe de Cambaye.

Nous y avions un comptoir plus intéressant encore à recouvrer, à cause du grand commerce de cette place.

MOKA ET MASCATE.

Nous entretenions, pour nos relations commerciales, des agens à Moka et à Mascate. Ces échelles facilitaient des expéditions dans la mer Rouge et dans le golfe Persique.

CONSULAT DE CANTON.

La guerre en a fait cesser l'activité ; mais à peine expédions-nous à la Chine un ou deux bâtimens par an en temps de paix.

Les recettes locales dans l'Inde en revenus

territoriaux et droits s'élevaient à un million, lequel s'employait à couvrir et à répartir des dépenses locales, dont la métropole soldait l'excédant, montant à 2,600,000 francs.

Telle était notre position dans l'Inde; le commerce y avait été tantôt libre à tous les négocians français, tantôt mis en privilége au profit d'une compagnie toujours impuissante, que le gouvernement rétablit en 1785, et qui fut supprimée par l'assemblée constituante au mois de mai 1790. Une autre loi du mois d'août suivant désigna le port de Lorient dans l'Océan et celui de Cette dans la Méditerranée, pour recevoir les cargaisons qui proviendraient du commerce libre d'Asie.

Ce commerce, onéreux pour l'état, avait fait de grands progrès par le goût effréné que nous manifestions pour les marchandises de l'Inde. Les retours en France étaient de trente-trois millions année commune. Pour les obtenir, nous portions dans l'Inde seize millions en piastres, et pour deux millions de marchandises et comestibles. Le bénéfice net pour l'armateur était de quinze à vingt pour cent.

Nous avons non-seulement perdu notre puissance dans toutes ces contrées, mais celle des

Anglais s'y est prodigieusement accrue, tant par la destruction de la nôtre que de celle des Hollandais. Ils ont enlevé à ceux-ci tous leurs établissemens ; il ne leur en reste pas un seul; Batavia, le plus puissant de tous, est tombé en leur pouvoir le 18 septembre 1811.

Ces dominateurs de la mer ont anéanti le souverain de Mysore, Typo-Sultan, et partagé ses états avec les Marattes et d'autres voisins ; ils ont envahi le pays d'Oude et de Rohilkond, et ils règnent sur quarante millions de sujets.

Sans doute il sera difficile de rentrer de long-temps en rivalité avec eux, ou de les amener, par des négociations, à nous remettre en jouissance de ce que nous avions obtenu des princes mogols, ainsi que des soubahs du Dekan Mouzaferzingue et Salabetzingue, en 1750 et 1752.

On devait raisonnablement espérer qu'à la paix maritime nous aurions obtenu d'être rétablis dans les droits qui nous furent reconnus par le traité de Versailles de 1783, mais avec des augmentations de territoire, avec liberté entière de nous fortifier partout où bon nous semblerait, ainsi que de commercer en Asie sans aucune gêne ni assujettissement quelconque; de naviguer sur le Gange, sans autres droits, restrictions d'importations et exporta-

tions, ni visites, que ceux qui s'exercent sur la nation anglaise elle-même.

Toutes les rétributions que nous aurions pu procurer aux Espagnols, aux Portugais, aux Hollandais en Amérique, en Afrique et en Asie, se seraient tournées pour nous en avantages directs et positifs.

CONCLUSION.

Après avoir énuméré nos établissemens en Amérique, en Afrique et en Asie ; après avoir relevé les avantages que toutes les classes de la société peuvent espérer d'en retirer, s'il se trouvait des lecteurs qui élevassent des doutes sur l'utilité de ces mêmes établissemens, je n'en accuserai que mon insuffisance, car les matériaux ne m'ont pas manqué.

A la vérité, quelques-uns des mémoires déposés aux archives de la marine, et que j'ai analysés, ne sont pas toujours exempts de la manie des systèmes ; j'ai cherché à éviter les écueils semés dans ces manuscrits, dans lesquels, il faut l'avouer, les bonnes vues l'emportent sur les faiblesses de l'amour-propre.

En effet, qu'un militaire propose ses idées sur le meilleur moyen de défendre une place dans les colonies, il sera d'avis d'avoir une forte garnison ; un ingénieur, au contraire, mettra en première ligne les fortifications ; et si vous consultez un marin, des vaisseaux de guerre suffiront pour défendre une colonie des attaques de l'ennemi. Comment concilier ces opinions divergentes sans blesser l'amour-pro-

pre ? Ce n'est pas là une des moindres difficultés à vaincre de la part de l'administrateur qui veut le bien indépendamment de toutes les considérations.

Mais éloignons de nous ces projets, ces systèmes ; ne songeons qu'aux avantages qui résultent de la paix, de la paix, qui favorise la population, l'agriculture, le commerce et l'industrie ; de la paix enfin, qui procure aux peuples le bonheur, qui est le but de toute société.

Me permettra-t-on de terminer l'esquisse que j'ai présentée par le tableau des douceurs de la paix, tracé par le plus harmonieux des poëtes (Jean Racine) ? Si j'avais connu un meilleur moyen de reposer l'imagination fatiguée par la lecture d'élémens sur l'administration des colonies, je l'aurais employé.

IDYLLE SUR LA PAIX (*).

Un plein repos favorise vos vœux ;
Peuples, chantez la Paix, qui vous rend tous heureux ;
Un plein repos favorise nos vœux,
Chantons, chantons la Paix, qui nous rend tous heureux.

(*) M. le chancelier d'Aguesseau disait que l'antiquité n'offrait rien d'aussi parfait en ce genre que l'Idylle sur la paix. (Préface des Œuvres diverses en vers et en prose de Jean Racine.)

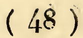
Charmante Paix, délices de la terre,
Fille du ciel et mère des plaisirs,
Tu reviens combler nos désirs;
Tu bannis la terreur et les tristes soupirs,
Malheureux enfans de la guerre.

Un plein repos favorise nos vœux,
Chantons, chantons la Paix, qui nous rend tous heureux.

Tu rends le fils à sa tremblante mère;
Par toi la jeune épouse espère
D'être long-temps unie à son époux aimé;
De ton retour le laboureur charmé
Ne craint plus désormais qu'une main étrangère
Moissonne avant le temps le champ qu'il a semé;
Tu pares nos jardins d'une grace nouvelle;
Tu rends le jour plus pur, et la terre plus belle.

Un plein repos favorise nos vœux,
Chantons, chantons la Paix, qui nous rend tous heureux.

Mais quelle main puissante et secourable
A rappelé du ciel cette Paix adorable?
Quel dieu sensible aux vœux de l'univers
A replongé la Discorde aux enfers?
Déja grondaient les horribles tonnerres
Par qui sont brisés les remparts;
Déjà marchait devant les étendards
Bellone, les cheveux épars,



Et se flattait d'éterniser les guerres
Que sa fureur soufflait de toutes parts.

Divine Paix, apprends-nous par quels charmes
Un calme si profond succède à tant d'alarmes.

. . . .
. . . .
. . . .

FIN.

NOTES.

Note 1re, page 1re.

Les preuves de l'importance des colonies françaises sont déposées dans les archives de la marine, et c'est dans les cartons mêmes de ce ministère que nous les avons puisées; mais elles se retrouvent également dans divers écrits justement appréciés. Nous citerons avec confiance l'ouvrage qui a pour titre : *Essai sur les intérêts du Commerce maritime*, par Deslandes. 1754, in-18.

L'auteur est entré dans un assez grand détail sur nos colonies, sur les avantages que l'état retire de ce commerce, sur les facilités qu'il y aurait d'en augmenter les richesses; et quoique l'époque où cet essai a paru soit déjà reculée, les principes qu'il renferme ne sont pas moins vrais et positifs.

Les *Élémens du Commerce*, par Deforbonnais, ne méritent pas moins de fixer l'attention des amis de la prospérité de la France. L'article *Colonies* y est traité avec une force de raisonnement qui est empreinte dans tous les ouvrages de cet auteur; et quoique nous adoptions en grande partie ses principes, nous ne citerons pas moins un ouvrage dans lequel on les a combattus. Ce dernier écrit a paru en 1785, sous le titre de *Lettres critiques et politiques sur les Colonies et le Commerce maritime de France*, adressées à G. T. Raynal.

Le titre de ces lettres rappelle l'*Histoire philosophique*

et politique des Établissemens et du Commerce des Européens dans les deux Indes. Qui n'a pas lu cet ouvrage, monument élevé tout à la fois à l'erreur et aux richesses des nations? On ne se rappelle peut-être pas autant que, depuis la publication de l'*Histoire philosophique*, l'auteur, pressentant les effets funestes des fausses maximes renfermées dans son ouvrage, a cherché à pallier le mal par une rétractation éclatante : il serait donc utile qu'un critique distingué séparât le bon grain de l'ivraie; dès-lors l'ouvrage de Raynal, réduit aux faits historiques reconnus vrais, serait du plus grand intérêt.

Raynal avait eu l'intention de refondre son ouvrage; il avait demandé au ministre de la marine des renseignemens. L'auteur de ces notes, alors chef du bureau des colonies orientales et des côtes d'Afrique, avait été chargé de les lui fournir; il s'était empressé de recueillir des matériaux pour seconder les intentions du gouvernement, lorsque la mort enleva Raynal aux lettres; malheur d'autant plus grand, que personne n'était plus capable de saisir les effets des faux systèmes et de réduire son ouvrage à ses vraies bases; et certes il lui serait resté encore assez de richesses pour aller à la postérité.

En parlant des auteurs qui ont consacré leurs veilles à faire connaître les avantages qui résultent des colonies pour la métropole, nous ne devons pas oublier Moreau-de-St.-Méry. Pendant notre séjour à Versailles (de 1783 à 1789) où étaient les bureaux de la marine, nous avons été témoin du zèle constant avec lequel il a rassemblé les matériaux du Recueil des lois qui ont régi Saint-Domingue depuis son établissement. Il a paru six volumes in-4° de ce recueil. Moreau-de-Saint-Méry a également

publié la Description de Saint-Domingue, 2 vol. in-8°. Nous renvoyons à en parler à l'article de cette colonie. Plus récemment encore, MM. Barré de Saint-Venant, Wante, Page et Abeille ont travaillé sur cette partie. Leurs ouvrages ayant principalement rapport à l'île Saint-Domingue, nous ne manquerons pas d'en faire mention.

Note 2, page 2.

Après la paix de 1783, il fut rendu au conseil d'état du roi un arrêt (du 30 août 1784) concernant le commerce étranger dans les îles françaises de l'Amérique. Cet arrêt excita les réclamations des négocians des ports de mer. Ceux-ci crurent voir dans les dispositions qu'il renferme la ruine du commerce; d'un autre côté, les colons établirent le danger des lois prohibitives.

C'était là sans doute une des plus grandes difficultés à résoudre. Ce qu'il y a de certain, c'est que jamais question n'a été plus discutée et méditée, soit dans le silence du cabinet, soit dans des conférences, soit enfin dans des écrits publiés. Les députés des ports et ceux des colonies avaient été admis à présenter les motifs qu'ils avaient respectivement à offrir; les premiers pour exclure les étrangers du commerce des colonies; les seconds pour l'admission des marchandises étrangères dans certains ports d'entrepôt, principalement à l'égard des objets que le commerce de France ne pouvait pas introduire, ou du moins qu'il n'introduisait qu'à très-grands frais, au préjudice des habitans des colonies et du commerce de France. En effet, les colons ne pouvaient donner en échange des objets que les Américains avaient la permis-

sion de leur apporter, que des taffias, des sirops et mélasses, qui ne pouvaient balancer le prix de l'importation. Ces étrangers exportaient en contrebande des sucres bruts dont la France se trouvait alors privée.

Dans cette lutte, les négocians de Bordeaux eurent pour défenseur l'auteur des Réflexions d'un vieillard du pays de Médoc : il serait difficile de défendre une cause avec des raisons plus plausibles.

Les directeurs du commerce de Guienne firent également paraître un mémoire pour faire sentir les inconvéniens de l'exécution de l'arrêt du 30 août 1784; mais c'est surtout dans la Lettre (*) du parlement de Bordeaux au roi que les intérêts des négocians furent défendus avec force et énergie. Toutes les autres chambres de commerce imitèrent à l'envi les négocians de Bordeaux.

Note 3, page 4.

Depuis cent et quelques années la Guiane française n'avait pas été attaquée. En 1809, elle a été non-seulement attaquée, mais conquise par les Portugais.

L'histoire nous révélera la cause de la perte des colonies sous le régime qui vient de cesser. Cependant, pour prévoir ces résultats, il suffirait de se rappeler ce que pensait l'auteur du Voyage d'Anacharsis des connaissances nécessaires à l'homme d'état.

« Il est imprudent et même dangereux (dit Barthé-
« lemy) de se charger de grands intérêts sans les con-

(*) Cette lettre, en forme de remontrances, fut rédigée par M. Dudon, alors procureur général au parlement de Bordeaux. Elle est du 29 janvier 1785.

« naître ; dans les places les plus importantes, l'admi-
« ration et l'estime sont le partage des lumières et de la
« sagesse ; le blâme et le mépris celui de l'igorance et
« de la présomption. » (Voyage d'Anacharsis, t. 3, p. 59, édit. de 1788.)

Nous craignons bien que ces grandes vérités ne soient pas assez méditées.......

Note 4, page 5.

Dans un ouvrage qui a pour titre *Observations sur la Fièvre jaune et sur les Maladies des Tropiques*, M. J. B. Leblond, qui a résidé long-temps à Cayenne, a donné une description topographique de cette île. Il a indiqué les moyens de prévenir les maladies occasionnées par l'insalubrité du climat, et de s'en garantir. Ces observations méritent de fixer l'attention des amis de l'humanité. Si dans tous les temps il a été utile d'employer les moyens préservatifs, quelle doit être la sollicitude du gouvernement au moment où la France va rentrer dans ses droits sur la Guiane française ! (Observations. Paris, 1805, in-8°.)

M. Lescallier s'est également occupé de cette partie de nos possessions : on peut consulter son *Exposé des Moyens de mettre en valeur et d'administrer la Guiane*, in-8°, avec carte.

Antérieurement, Bellin avoit donné une *Description géographique de la Guiane*, accompagnée d'un grand nombre de cartes qui en représentent toutes les parties dans le plus grand détail.

Dans un ouvrage récemment publié, et qui a pour

titre *Tableau des productions naturelles et commerciales de la Guiane française*, l'auteur (M. Leblond, déjà cité) appelle l'attention du gouvernement et des Français sur cette colonie ; il porte l'exportation principale à quatre millions par an, savoir :

Un million de livres pesant de coton supérieur à 3 francs la livre............	3,000,000 fr.
Six cent mille livres pesant de rocou à 1 franc.........................	600,000 fr.
Cent mille pesant de girofle à 4 francs..	400,000 fr.

Note 5, page 7.

L'article 7 du traité de l'an x (1802) porte : « Les « territoires et possessions de S. M. très-fidèle sont main-« tenues dans leur intégrité, tels qu'ils étaient avant la « guerre : cependant les limites des Guianes française « et portugaise sont fixées à la rivière d'Arawari, qui se « jette dans l'Océan, au-dessus du Cap-Nord, près de « l'île Neuve et de l'île de la Pénitence, environ à un « degré un tiers de latitude septentrionale. Ces limites « suivront la rivière d'Arawari, depuis son embouchure « la plus éloignée du Cap-Nord jusqu'à sa source, et « ensuite une ligne droite tirée de cette source jusqu'au « Rio-Branco, vers l'ouest. »

« En conséquence, la rive septentrionale de la rivière « d'Arawari, depuis sa dernière embouchure jusqu'à sa « source, et les terres qui se trouvent au nord de la « ligne des limites fixées ci-dessus appartiendront en « toute souveraineté à la république française.

« La rive méridionale de ladite rivière, à partir de la « même embouchure, et toutes les terres au sud de la- « dite ligne des limites, appartiendront à Sa Majesté très- « fidèle.

« La navigation de la rivière d'Arawary, dans tout son « cours, sera commune aux deux nations.

« Les arrangemens qui ont eu lieu entre les cours de « Madrid et de Lisbonne, pour la rectification de leurs « frontières en Europe, seront toutefois exécutées sui- « vant les stipulations du traité de Badajoz. »

Nous avons recouvré cet important établissement par le traité du 30 mai 1814. L'acte du congrès du 9 juin 1815, relatif à la restitution de la Guiane française, porte, art. 107 :

« S. A. R. le prince régent du Portugal et du Brésil, « pour manifester d'une manière incontestable sa con- « sidération particulière pour S. M. T. C., s'engage à « restituer à sadite Majesté la Guiane française jusqu'à la « rivière d'Oyapock, dont l'embouchure est située entre « le quatrième et le cinquième degré de latitude septen- « trionale; limites que le Portugal a toujours considé- « rées comme celles qui avaient été fixées par le traité « d'Utrecht. L'époque de la remise de cette colonie à « S. M. très-chrétienne sera déterminée, dès que les « circonstances le permettront, par une convention par- « ticulière entre les deux cours; et l'on procédera à l'a- « miable, aussitôt que faire se pourra, à la fixation « définitive des limites des Guianes portugaise et fran- « çaise, conformément au sens précis de l'article hui- « tième du traité d'Utrecht. » (Gazette officielle du 19 juillet 1815, n° 4.

Note 6, page 7.

La carte de Tabago dressée par Jesserys en 1775, et que Le Rouge, ingénieur-géographe du roi, a traduite en 1779, offre une division claire et méthodique des plantations de cette île, qui reste aux Anglais par le traité de Paris du 30 mai 1814.

Note 7, page 9.

Nous indiquerons également la carte de Sainte-Lucie par Le Rouge, d'après celle de Jesserys. (Atlas des Antilles. Paris, 1779.) Cette île fait partie des possessions anglaises, conformément au même traité.

Note 8, page 12.

La prise de la Martinique paraissait si peu alarmer le gouvernement, qu'en parlant de ces événemens dans le Journal officiel, le rédacteur s'exprimait ainsi : « A la paix, les colonies nous seront rendues plus florissantes que jamais. » Qu'auraient pu dire davantage des ennemis pour consoler des habitans qui tiennent à la mère-patrie par un sentiment naturel ? Nous y sommes rentrés le 10 décembre 1814, en vertu du traité du 30 mai précédent.

Bellin, dans son *Hydrographie maritime ;* Le Rouge, dans son *Atlas des Antilles ;* et Bonne, dans l'Atlas dressé pour l'histoire des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes, nous offrent d'excellentes cartes de l'île de la Martinique.

Note 9, page 16.

Le célèbre Danville fit paraître dans le temps une carte de Saint-Domingue : on la trouve jointe à l'Histoire de cette île, par le P. Charlevoix, jésuite.

La Description de la partie espagnole de l'île Saint-Domingue, 2 vol. in-8°, par Moreau-de-Saint-Méry, est accompagnée d'une carte de la totalité de l'île. La Description de la partie française de Saint-Domingue, 2 vol. in-4°, par le même auteur, offre un ouvrage aussi utile qu'intéressant.

Dans un ouvrage ayant pour titre *Importance de nos Colonies occidentales*, *particulièrement de Saint-Domingue*, par M. Wante (1805), cet auteur s'est attaché à réfuter l'écrit de M. Garteau sur l'inutilité des colonies pour la France. M. Wante oppose des faits à des hypothèses, et donne des tableaux d'importation et d'exportation qui prouvent mieux que tous les systèmes l'utilité des colonies.

M. Abeille, dans son Essai sur nos colonies et sur le rétablissement de Saint-Domingue (1805), présente le tableau du régime ancien et de celui qu'il croit devoir y substituer. En général, cet auteur se montre pénétré d'excellentes vues; il convient des améliorations que le régime des colonies avait éprouvées sous des administrateurs éclairés. Livrons-nous à l'espoir d'être plus heureux sous un règne paisible.

L'ouvrage des Colonies modernes sous la zone torride, et particulièrement de Saint-Domingue, par M. Barré de Saint-Venant, mérite de fixer l'attention des amis des colonies.

M. Page, dans son *Traité d'Économie politique et de Commerce des colonies*, annonce avoir les plus grandes connaissances sur la matière qu'il traite; mais son ouvrage offre plus d'intérêt quand il cite des faits que lorsqu'il énonce des opinions. Suivant lui, la population de Saint-Domingue était, en 1788, de 40,000 blancs, de 28,000 mulâtres ou nègres libres, et de 452,000 esclaves.

Quand on songe que la plus grande partie des blancs a été massacrée, que ce qui reste est réduit à la plus grande gêne, quelle idée peut-on se former du système des amis des noirs?

Quant aux effets de l'abolition ou du maintien de la traite des noirs sous le rapport de l'agriculture et du commerce national, nous renvoyons à en parler dans les notes relatives à nos établissemens à la côte occidentale d'Afrique. (Voyez plus bas, note 14.)

Mais les amis de la vérité trouveront à satisfaire leur penchant dans un ouvrage ayant pour titre : *Moyens d'amélioration et de restauration pour les Colonies*. 3 vol. in-8° (1802). Le premier volume est principalement consacré à des observations sur Saint-Domingue. Nous invitons à méditer ces observations, qui sont dictées par le zèle le plus ardent et le plus pur; c'est un hommage que je dois à la mémoire de feu Charpentier de Colligny, ancien ingénieur des colonies.

Note 10, page 22.

L'article 15 du traité de 1802, porte : « Les pêcheurs « français de Terre-Neuve et les habitans des îles Saint-

« Pierre et Miquelon pourront couper les bois qui leur « seront nécessaires dans les baies de Fortune et du « Désespoir, pendant la première année, à compter du « présent traité. »

Il s'écoula plus de six mois pour les dispositions relatives à la reprise de possession. A peine les commissaires nommés pour cette reprise furent-ils arrivés à leur destination, que la guerre ayant éclaté de nouveau, ils furent obligés de faire leur retour en France.

N. B. Au commencement de l'an x, je fus chargé de transmettre au secrétaire de légation près le congrès d'Amiens, des renseignemens coloniaux relatifs à sa mission. Je lui remis entre autres un mémoire sur l'île de Terre-Neuve et sur les îles Saint-Pierre et Miquelon. Nos droits concernant ces îles étaient relatés dans ce mémoire d'une manière précise; je les avais puisés dans les bons mémoires renfermés dans les cartons du bureau des colonies. Ces recherches sont dues en grande partie à feu M. Bretel, ancien premier commis de ce bureau, lequel était versé dans cette partie. C'est d'après ces matériaux précieux que je rédigeai les instructions remises, sur la fin de l'an x, au commissaire de marine (M. Bourrilhon) chargé de la reprise de possession de ces mêmes îles.

Note 11, page 24.

Nous croyons pouvoir rappeler ici une *Notice* sur le commerce d'Afrique sous le régime des compagnies, insérée dans le Voyage au Sénégal, que nous avons publié en 1802. Cette notice présente les différentes variations qu'a subies le commerce de la côte occidentale d'Afrique depuis près de cinq siècles. Pendant ce long intervalle,

à peine voit-on luire quelques jours de liberté ; presque toujours l'intérêt général est sacrifié à l'intérêt particulier : tels ont été les résultats des priviléges exclusifs... ils ont été nuisibles au commerce de la métropole et à la colonie du Sénégal en particulier. (Voy. pag. 209 et suivantes de l'ouvrage.)

En Angleterre, comme en France, on a long-temps agité la question du privilége exclusif et du commerce libre. J'ai également présenté les avantages et les inconvéniens des deux systèmes à l'égard de l'Angleterre, d'après les meilleurs écrivains de cette nation, dans un second ouvrage qui a pour titre *Voyage à la côte de Guinée*, que j'ai publié en 1803, chez Debray, libraire. (Voyez pages 234 et suivantes.)

Note 12, page 26.

Le Sénégal a résisté jusqu'en 1809. Si le général Blanchot, qui a commandé long-temps cette colonie, eût existé (il est mort en 1807), il est probable que le Sénégal ne se fût jamais rendu. Déjà, en l'an IX (1801), les Anglais s'étaient présentés avec des forces plus imposantes que celles avec lesquelles ils se sont emparés de cette colonie en 1809 : mais, lors de la première attaque, la présence du général Blanchot ayant animé toutes les classes des habitans, il n'y eut qu'un vœu, celui de rester Français : il n'y eut qu'une résolution, celle de repousser l'ennemi. Je suis loin de vouloir jeter de la défaveur sur la conduite du commandant qui a rempli l'*interim* après le décès de M. Blanchot ; l'état d'épuisement et d'abandon dans lequel le gouvernement d'alors avait laissé cette

colonie, malgré les remontrances réitérées des bureaux, a pu servir d'excuse sur le parti que les habitans ont pris de faire une capitulation honorable. L'auteur de cet article a plus d'une fois eu occasion de rendre justice à l'attachement des Sénégalais pour la mère-patrie; et malgré les calomnies grossières répandues contre les habitans du Sénégal, dans un mémoire (*) publié en 1805 par le colonel Lasserre, ex-commandant de cet établissement, les Sénégalais furent bien vengés par le retour du général de brigade Blanchot dans une colonie où il était chéri comme un bon père, et où il a laissé des regrets qui ne s'effaceront jamais. Nous le répétons avec plaisir, les habitans paisibles du Sénégal seront toujours soumis aux lois de la métropole, tant qu'ils seront dirigés par un administrateur sage, prudent et éclairé.

Note 13, page 26.

Du cap Blanc au cap Tagrin. Cette partie de la côte d'Afrique mérite de fixer l'attention, non seulement du gouvernement français, mais de tout homme qui s'intéresse aux progrès du commerce et de l'industrie. Nous invitons le lecteur à recourir aux ouvrages qui contiennent des vues utiles et des renseignemens précieux : nous en avons cité quelques-uns dans notre Voyage au Sénégal

(*) Le colonel Lasserre s'était immiscé de faire le commerce, contre les dispositions du règlement. Pour réussir plus promptement, il fallait pressurer les nationaux et les étrangers; c'est ce qu'il avait fait : il fut renvoyé par les habitans. Il eut beau chercher à justifier sa conduite, les pièces déposées aux archives coloniales ne prouvèrent pas moins ses concussions.

(1802). Nous ajouterons à la notice que nous en avons donnée, page 169, les ouvrages suivans :

Mémoire sur la colonie du Sénégal, par Pelletan, ancien directeur de la compagnie, avec carte (an IX).

Voyage au Sénégal, par Durand, un des directeurs de l'ancienne compagnie, 2 vol. in-8, avec atlas, 1802. — *Idem*, 2 vol. in-4.

Fragmens sur la côte occidentale d'Afrique, par Golberry.

Tableau historique des découvertes et des établissemens des Européens dans le nord et dans l'ouest de l'Afrique, traduit de l'anglais par Cuny.

Nous recommanderons surtout un ouvrage qui vient de paraître, et qui a pour titre l'*Afrique*, ou histoire, mœurs, usages et coutumes, par M. R. G. V., 4 vol. in-18, avec gravures. On attribue cet excellent écrit à M. Geoffroy. L'auteur avait tous les talens nécessaires pour donner à cet ouvrage le degré d'utilité qu'il s'en est promis. La reconnaissance lui a fait un devoir de parler de M. le chevalier de Boufflers, qui l'avait amené au Sénégal ; mais la vérité devait lui inspirer des regrets pour la mémoire du colonel Blanchot, dont l'administration méritera à jamais l'éloge des habitans du Sénégal : le peu que j'en ai dit dans la note précédente est bien au-dessous de ce que méritait un officier aussi distingué et un administrateur aussi probe. La gloire littéraire de M. le chevalier de Boufflers n'eût pas souffert la plus légère atteinte, si l'auteur de l'Histoire des Africains avait consacré une notice biographique à retracer les travaux du colonel Blanchot.

Note 14, page 29.

Du cap Tagrin au cap de Lopez-Gonzalvez. J'ai donné des détails très-circonstanciés sur nos établissemens de cette partie de la côte d'Afrique, dans l'ouvrage que j'ai publié, en 1803, sous le titre de *Voyage à la côte de Guinée*, avec des notes relatives à la *traite des noirs*, in-8, accompagné d'une carte, et faisant suite à mon Voyage au Sénégal, un vol. in-8, auquel est joint une très-belle carte dessinée par Lapie et gravée par Tardieu.

J'ai pris pour base de ces deux écrits les mémoires des officiers de la marine française qui ont parcouru ces contrées, par ordre du gouvernement, en 1784, 85, 86, 87, 88, 89 et 90.

J'ai analysé, j'ai comparé tous ces mémoires déposés dans les cartons ministériels qui m'étaient confiés, comme chef du bureau des colonies orientales et côtes d'Afrique.

Ces renseignemens authentiques prouvent jusqu'à l'évidence que les colonies ne peuvent se passer de noirs pour la culture; que les nègres seuls peuvent cultiver le sol brûlant de l'Amérique; que, la reproduction des noirs ne suffisant pas aux travaux des différentes branches de culture et aux divers emplois auxquels sont assujettis les nègres, il est impossible de se passer de la traite des noirs.

Il n'est pas moins évident que l'intérêt du commerce, celui des manufactures, la prospérité enfin des colonies et de la France, tiennent à ce que la traite des noirs soit continuée *indéfiniment*.

Le traité de Paris, du 30 mai 1814, autorise la traite

des nègres pendant cinq ans. L'acte du congrès de Vienne, du 9 juin 1815, comprend (art. 118) au nombre des confirmations des traités et actes particuliers la déclaration des puissances sur l'abolition de la traite des nègres. (Gaz. offic., n°. 4.)

A cet égard, nous nous plaisons à croire que cette déclaration a pour but l'abolition graduelle seulement et successive du commerce des nègres; car pourquoi la France ne jouirait-elle pas des mêmes avantages que l'Angleterre? On sait que, tandis que les orateurs du parlement discutaient sur la question de l'abolition ou du maintien de la traite des noirs, le gouvernement britannique autorisait l'introduction des nègres dans ses colonies. (Voy. Gazette de France, du jeudi 23 février 1815.)

N. B. Dans le Cours de cosmographie de M. Mentelle, membre de l'Institut, on trouve une description très-intéressante de l'Afrique. Nous renvoyons aux notions données par cet habile géographe de la côte arrosée par les rivières du Sénégal et de Gambie, et aux détails relatifs à la côte méridionale de la Guinée, renfermant les royaumes de Benin et de Juida. (Le Cours de M. Mentelle, en 4 vol. avec atlas, a paru en 1804, chez Bernard.)

Nous profitons de cette occasion pour renouveler à M. Mentelle l'expression de notre reconnaissance pour les conseils utiles et instructifs qu'il voulut bien nous donner à l'époque où nous publiâmes nos deux Voyages, concernant la côte occidentale d'Afrique (1802 et 1803).

Note 15, page 33.

Les Anglais se sont emparés de l'Ile-de-France et de l'île de Bourbon (en 1810). On aurait lieu d'être surpris

de cet évènement, si l'on ne savait avec quelle indifférence le gouvernement traitait les îles de France et de Bourbon. Malgré cette conduite impolitique, les habitans ont toujours témoigné pour la mère-patrie un attachement qu'un siècle de rapports n'avait fait qu'affermir; et cependant, si l'on compare l'ancienne administration avec le régime qui a pesé sur ces îles depuis 1793, on reconnaîtra qu'avant cette époque les îles de France et de Bourbon ne payaient presque pas de droits, tandis que, sous le gouvernement qui vient de s'écrouler, les impositions directes et indirectes s'élevaient à trois millions cinq cent mille francs, savoir 2,500,000 fr. pour l'Ile-de-France, et un million pour l'île de Bourbon.

Le traité de Paris, du 30 mai 1814, nous rend cette dernière île, mais nous enlève l'Ile-de-France et dépendances. Jamais un véritable ami de la patrie ne se consolera de cette perte, avec d'autant plus de raison que cette île porte le nom de la métropole. Un jour peut-être nous aurons l'avantage de présenter le tableau fidèle de l'administration de ces deux îles, depuis leur établissement jusqu'en 1810. Nous avons recueilli les élémens de ce travail pendant que nous avons exercé la place de chef du bureau des colonies orientales et côtes d'Afrique au ministère de la marine. On peut dès ce moment consulter les bons ouvrages qui ont été publiés sur les îles de France et de Bourbon; de ce nombre sont :

Voyage à l'Ile-de-France, par Bernardin de Saint-Pierre, 1773, 2 vol. in-8.

Moyens d'améliorer les colonies, par Cossigny, 1803, 3 vol. in-8.

Manuel du commerce des Indes orientales, par Blancard. Paris, 1806, in-fol.

Voyage dans les quatre principales îles des mers d'Afrique, par Bory de Saint Vincent, 3 vol. in-8 avec atlas.

Belin a publié, en 1763, une carte de l'Ile-de-France et une de l'île de Bourbon.

Nous avons une carte de la première de ces îles, levée géométriquement par l'abbé de La Caille (chez Lattré, graveur); mais la meilleure et la plus récente est celle de Lislet-Geoffroy, officier attaché au génie, et chargé du dépôt des cartes et plans de l'Ile-de-France.

Note 16, page 35.

Grace à Dupleix, la France avait acquis une grande prépondérance dans l'Inde. Quelles que soient les circonstances dans lesquelles on émet une opinion, la vérité doit être la première règle de tout écrivain. En nous y conformant, nous dirons que jamais la nation française n'a eu un aussi grand éclat dans l'Inde que sous le gouvernement de Dupleix : alors les Français étaient maîtres des côtes de Coromandel et d'Orixa, dans un espace de 200 lieues; leur puissance embrassait en outre les possessions mogoles dans une vaste étendue.

Dupleix se maintint dans cet état brillant jusqu'au moment de sa retraite, en 1755; c'est alors que les ministres de France et d'Angleterre envoyèrent ordre aux deux compagnies de se rapprocher. On suspendit les hostilités les premiers jours de 1755, et l'on fit un traité conditionnel pour établir entre elles une égalité de territoire, de force et de commerce à la côte d'Orixa.

Dupleix quitta l'Inde aussitôt, et arriva à l'Orient au mois de juin de la même année.

Pour peu que l'on ait cherché à connaître l'histoire de l'Inde, on a dû se convaincre qu'il eût été essentiel d'adopter le système suivi par Dupleix ; que, pour l'avoir perdu de vue, nous avons été privés de tout ce que nous possédions aux côtes de Malabar, de Coromandel et d'Orixa. Un jour peut-être nous en dirons davantage.... Nous nous bornerons dans ce moment à indiquer les ouvrages dans lesquels les intérêts de la France dans l'Inde sont défendus avec chaleur ; de ce nombre sont :

Les mémoires qui ont paru depuis 1759 jusqu'en 1764, dans l'affaire de Dupleix.

L'Histoire des guerres de l'Inde, traduite de l'anglais, 1765, 2 vol. in-8.

L'Inde en rapport avec l'Europe, par Anquetil-Duperrou, 1798, 2 vol. in-8.

Description historique et géographique de l'Indostan par le major Rennel, traduite de l'anglais par Boucheseiche, 1800, 3 vol. in-8 avec atlas.

Moyens d'amélioration des colonies, par Charpentier-Cossigny, 1802, 3 vol. in-8.

Manuel du commerce des Indes orientales et de la Chine, par P. Blancard, 1806, in-fol. avec cartes.

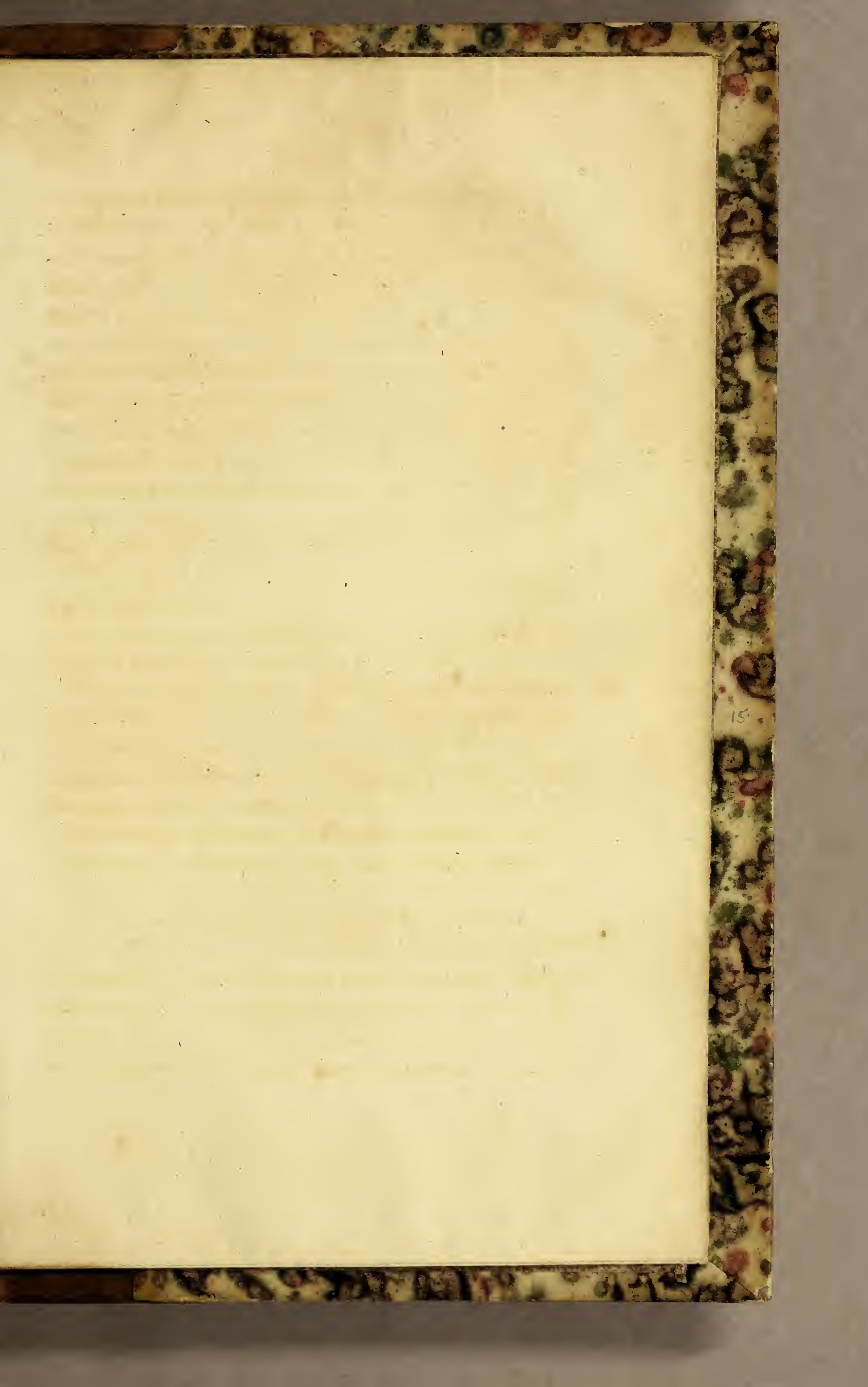
Note 17, page 38.

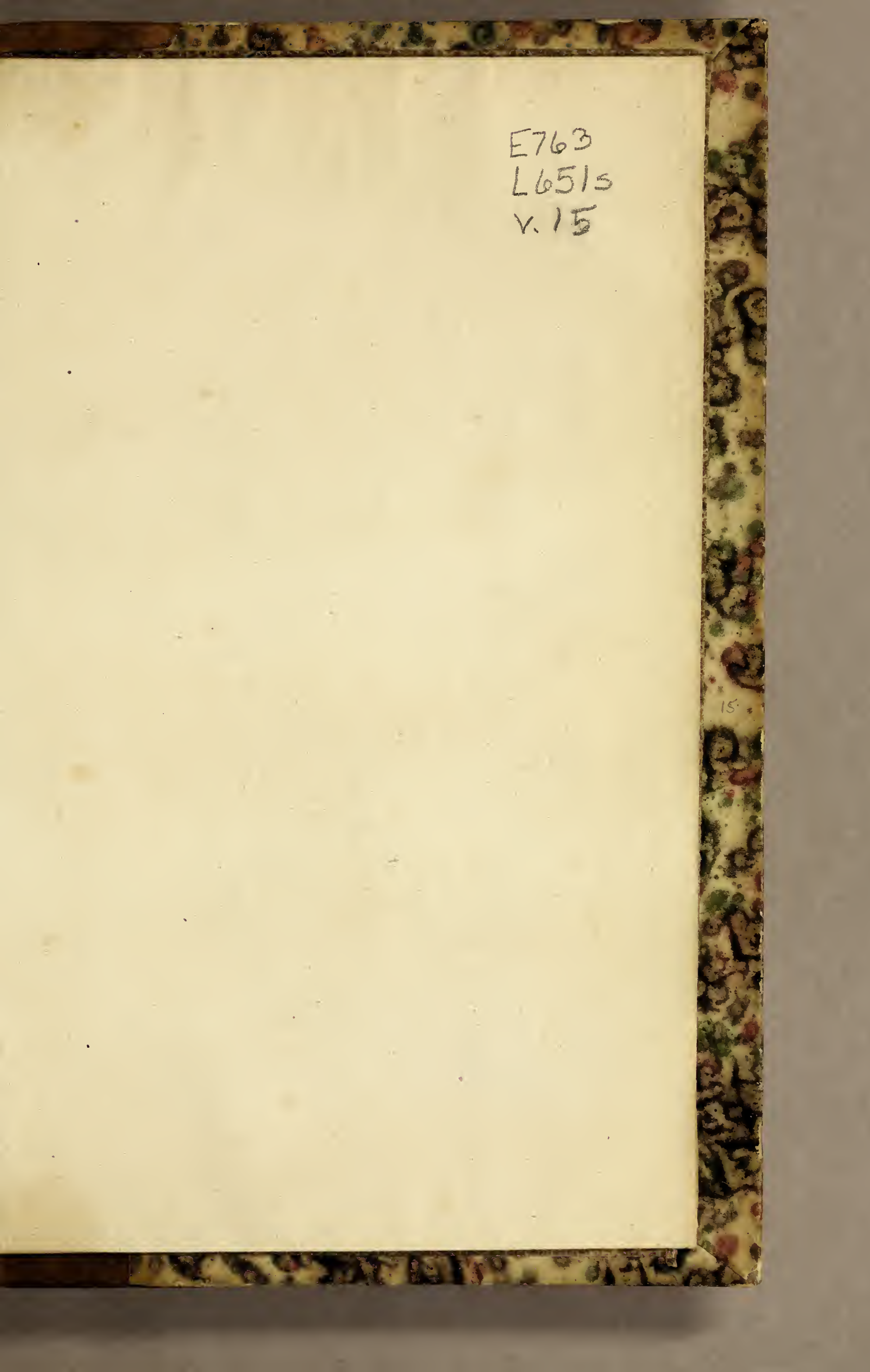
Pondichéry est une grande ville. Cette ville, dont le plan est en tête de l'Histoire des Indes orientales par Guyon, est fort belle ; les rues sont tirées au cordeau, et toutes plantées d'arbres dans les quartiers maures et

malabares. Le quartier voisin du fort, habité par les blancs, est très-beau, et rempli de très-jolies maisons, qui presque toutes sont à un étage et ont le toit à la romaine, avec des terrasses environnées de balcons. Le fort est un beau pentagone régulier, avec fossé et une demi-lune sous chemin couvert. Telles étaient les fortifications, lorsque les Anglais s'emparèrent de Pondichéry en 1761 (16 janvier). Cette place nous ayant été rendue en 1763, on proposa divers systèmes de fortifications. Elles n'étaient pas achevées lorsque M. de Bellecombe vint dans l'Inde. On connaît la courageuse résistance que fit ce gouverneur en 1778.

Lors de l'évacuation (en 1788) les travaux des fortifications étaient presque achevés par le soins de M. le chevalier Dufresne, commandant, et de M. le chevalier de la Lustrière, ingénieur. L'opinion de ces officiers et celle des habitans les plus notables de la colonie était qu'avec les mêmes moyens, et dans la position où se trouvait le célèbre Dupleix quand il força les Anglais de lever le siége de Pondichéry, cette place aurait également résisté en 1793. Ce que nous pouvons assurer, c'est que, lors de l'évacuation volontaire (en 1788), on venait de dépenser quatorze cent mille francs à rétablir les fortifications de Pondichéry ; que les ingénieurs estimaient qu'il suffisait d'ajouter quatre à cinq cent mille francs pour les achever. C'était une bien petite économie pour des intérêts aussi majeurs.

FIN DES NOTES.


15.


E763
L651s
v. 15
15.




15


H T